

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le 18-juin 2026 à 18h45 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260607

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER REFERENTIEL M57

Par délibération n°DS20231204 du 5 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe du Service de Portage de repas.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires, l'application de la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur : élus, agents et comptable publique.

Il a pour vocation de rappeler les normes ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

L'adoption de ce règlement intervient en principe avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est révisable à tout moment au cours de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le présent règlement se décline en trois thématiques :

-Le cadre juridique avec la définition du budget, les grands principes budgétaires et comptables, la présentation et le vote du budget, la modification du budget ;

-L'exécution budgétaire avec l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des recettes et des dépenses, le service fait, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues, les opérations de fin d'exercice, la clôture de l'exercice budgétaire, la constitution des provisions, les régies ;

-La gestion pluriannuelle avec la gestion patrimoniale, la gestion des immobilisations, de la dette et de la trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3D,

Vu la délibération n°DS20231204 du 5 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu la note de synthèse,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

→ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C. C. A. S.,



Jean-Charles BRUNET

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 056-265600684-20260618-DS20260607-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

